

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20230329-CM2023-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023 Publication : 03/04/2023

Convocation envoyée le	23.03.23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	19
Nombre de votants	21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, BOUCHERY, NERISSON et ANGEVIN, Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents avant donné procuration :

Madame GARRIGUE à Monsieur FULNEAU, Madame ROBÉ à Madame PIERROT; Madame DUPETY à Monsieur THIRY et Madame LAURE à Madame NERISSON.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre RIOT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Attribution des subventions aux associations et fixation des modalités d'attribution de versement - Année 2023

Par délibération n° 2022-15 en date du 30 mars 2022, le Conseil Municipal a fixé le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2022.

Par délibération n° 2022-67 en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a fixé le montant de la subvention attribuée à la Croix Rouge Française pour l'année 2022,

Considérant la volonté de la Municipalité d'apporter son soutien financier aux associations rochecorbonnaises,

Considérant qu'il y a lieu de verser une avance de subventions aux associations rochecorbonnaises pour leur apporter un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre de l'année 2023,

Considérant la volonté de la Municipalité de poursuivre l'organisation du dispositif itinérant d'épicerie sociale « Croix Rouge sur roues », instauré sur la Commune depuis le 1^{er} janvier 2020, par l'intervention de la CROIX ROUGE FRANÇAISE,

Vu la délibération n°2022-15 en date du 30 mars 2022,

Vu la délibération n° 2022-67 en date du 28 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission « Associations » en date du 08 février 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances.

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Fax. 02 47 52 81 18 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr









Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Céline PIERROT et Sophie HUBERT ne prennent pas part au vote) :

1) DECIDE le versement de subventions aux associations listées ci-dessous, pour l'année 2023, comme suit :

Nom de l'Association	Subventions à verser en Avril 2023	Subventions à verser en Septembre 2023	Total des subventions (avances + complément)
MEDIATHEQUE	8 750 €	8 750 €	17 500 €
ORCHESTRE DE ROCHECORBON			
Orchestre d'Harmonie	4 500 €	4 500 €	9 000 €
Ecole de Musique	17 000 €	17 000 €	34 000 €
ASSOCIATION PARENTS ECOLE DE ROCHECORBON	500 €		500 €
USLV	1 500 €	1 500 €	3 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE ROCHECORBON	3 450€		3 450€
répartition comme suit :			
Administration générale	2 000 €		2 000 €
Gym	300 €		300 €
Course à Pied	650 €		650 €
	500 €		500 €
CULTURE ET LOISIRS	9 000 €	0.000.6	18 000 €
Association Guichet unique	9 000 €	9 000 €	18 000 €
MAISON DES	9 000 €	9 000 €	10 000 €
ROCHECORBONNAIS	450 €		450 €
CHORALE Sans Nom Cent Notes	1 800 €		1 800 €
COMITE DE JUMELAGE	2 000 €		2 000 €
COMITE D'ANIMATION DE ROCHECORBON	1 250 €	1 250 €	2 500 €
LA CRUE	200 €		200 €
PHARE	300 €		300 €
LA RABOUILLEUSE	1 500 €		1 500 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE	500 €		500 €
COMPAGNIE DU COIN	1 000 €		1 000 €
USEP	800€		800€
TOTAL	62 500€	52 000€	114 500 €

- 2) PRECISE qu'en dessous d'un montant de 2 000€ la subvention sera versée en une fois. Au-delà de ce montant, la subvention sera versée à hauteur de 50% en avril puis 50% en septembre.
- 3) DIT que la dépense est inscrite au Budget 2023 Article 65748.
- 4) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 30 mars 2023

e Maire.

Emmanuel DUMENIL

Le Secrétaire de Séance.

Jean-Pierre RIOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans

